



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

procédure

Question écrite n° 117700

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait qu'en égard au coût des procédures judiciaires certaines personnes victimes de délits se bornent à porter plainte auprès du procureur de la République, mais ce dernier a la possibilité de ne pas donner suite. Le cas échéant, elle souhaiterait savoir si une victime peut alors porter plainte avec constitution de partie civile auprès du doyen des juges d'instruction sans passer par l'intermédiaire d'un avocat. Dans cette éventualité, elle souhaiterait aussi savoir s'il y a un formalisme à respecter et si l'auteur de la plainte peut consulter directement le dossier de procédure en cours d'instruction.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117700

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 2007, page 1201